

Date de dépôt: 21 avril 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 13038, plan 26 de la commune de Meyrin soit un hangar artisanal sis route du Nant-d'Avril / chemin des Léchères 11

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10180 (dossier n°566) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 2 avril 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du conseil de fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°566 avait déjà fait l'objet d'une présentation par la Fondation de valorisation à la commission de contrôle, celle-ci ayant étudié ce projet lors de sa séance du 20 juin 2007. La commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 1^{er} juin 2007, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, de la parcelle 13038, plan 26, de la commune de Meyrin, sise route du Nant-d'Avril / chemin des Léchères 11, dans le cadre d'enchères publiques.

Aucun tiers n'a formulé d'offre suffisante à cette occasion.

Il s'agit d'un bâtiment industriel et artisanal composé de deux volumes, respectivement un hangar fermé ainsi qu'un couvert ouvert sur un côté construits sur une parcelle de 1 112 m².

Ces bâtiments offrent une surface brute de plancher de 256 m².

La Fondation de valorisation, après être devenue propriétaire de la parcelle faisant l'objet de ce projet de loi, procéda à sa commercialisation. Elle trouva un acquéreur au prix de CHF 410'000, montant qui génère une perte pour ce dossier de 17,2 %. La perte sera couverte par les montants que la Fondation de valorisation touchera de l'Office des faillites au titre de la folle enchère.

En effet, lorsque la Fondation acquit la parcelle lors de la vente aux enchères, un fol enchérisseur participa. Des montants ont été de ce fait consignés à l'Office des faillites, montants revenant de facto à la Fondation de valorisation. Le dossier se soldera ainsi sans perte.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation vote le PL 10180 amendé à l'unanimité (2 S, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

La commission, Mesdames et Messieurs les Députés, vous recommande de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (10180)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 13038, plan 26 de la commune de Meyrin soit un hangar artisanal sis route du Nant-d'Avril / chemin des Léchères 11

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 410 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 13038, plan 26, de la commune de Meyrin soit un hangar artisanal sis route du Nant-d'Avril / chemin des Léchères 11.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.